

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Votants : 25

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie (visioconférence), HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, POULMARC'H Bertrand, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, DREANO Christelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : TANGUY Patrick, pouvoirs à RAHER Marc
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à DREANO Christelle

Excusée : ANDASMAS Anissa

Secrétaire de séance : GUET François

Ordre du jour :

Objet :
<p>Finances/Marchés – Affaires générales - RH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement du charbon actif en grain de trois unités de production - Autorisation au président de signer les marchés • Décisions modificatives • Taux de versement mobilités pour l'exercice 2023 • Convention financière avec la ville de Douarnenez pour l'école de musique - Année 2022 • Clôture du budget Assainissement DSP • Admission en non-valeur – Budgets Douarnenez Communauté
<p>Développement économique/habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition parcelle BIR HAKEIM – Projet Résidence Habitat Jeunes • Lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme • Demande de subvention - ADIE • Commission Mer et Littoral (QCD) de la nouvelle programmation DLAL FEAMPA 2021-2027 - Désignation des membres (titulaire et suppléant)
<p>Voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création du comité des partenaires de la mobilité
<p>Transitions / Eaux et Assainissement / Environnement déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du décret Eco Energie Tertiaire • Subventions suite à l'appel à projets citoyens Transitions • Réalisation d'un catalogue des producteurs en circuits courts des territoires de Douarnenez Communauté et de la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz • Adhésion à l'association RESECO • Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de Douarnenez Communauté Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau potable du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch • Délégation pour le montage et la mise en place de plans d'actions visant à réduire les pollutions diffuses sur les AAC de Kerstrat et Kergaoulédan • Demande de subvention liée à la mise en place des aires d'alimentation de captage de Kerstrat et Kergaoulédan par arrêtés préfectoraux • Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
<p>Petite enfance / jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance - Modification
Questions diverses

Le quorum étant établi, Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le PV du conseil communautaire du 30 juin 2022 est validé sans modification.

Délibération N° DE 81-2022

Objet : Renouvellement du charbon actif en grain de trois unités de production - Autorisation au Président de signer les marchés

Rapporteur : Philippe AUDURIER

La collectivité a engagé une procédure appel d'offres ouvert pour UN ACCORD-CADRE multi-attributaires concernant le renouvellement du Charbon Actif en Grain (CAG) utilisé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine des trois Unités de Production (UP) d'eau potable de Douarnenez Communauté.

Le marché est composé de trois lots, correspondant aux trois unités de production de Douarnenez Communauté :

- **Lot 1 UP de KERVIGNAC** : renouvellement périodique de trois filtres de 18 m³ de CAG en vrac pour un volume total de 54 m³.
- **Lot 2 UP du NANKOU** : contrat de location et renouvellement périodique d'une unité mobile de traitement sur CAG d'une capacité de 18 m³ de matériaux filtrants.
- **Lot 3 UP de KERSTRAT** : Fourniture et renouvellement périodique de deux unités mobiles de traitement sur CAG d'une capacité de 1,5m³ de matériaux filtrants chacune.

La prestation comporte **l'extraction, l'évacuation et le traitement du CAG usagé puis la fourniture, le transport et la mise en place** du nouveau CAG.

Le renouvellement du CAG sera décidé en fonction de la qualité de l'eau produite au regard des concentrations en métabolites de pesticides, notamment l'Esa-métolachlore et l'ASDM de nicosulfuron.

Un avis a été envoyé à la publication le 05 juillet 2022 au BOAMP et au JOUE (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et Journal Officiel de l'Union Européenne).

Une procédure de dématérialisation a été lancée sur la plate-forme « e.megalisbretagne.org »

Les marchés qui découlent de cette procédure sont de type " Appel d'Offres Ouvert ", conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1, et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

Les soumissions des entreprises devaient être déposées le 08 septembre 2022, 12 heures pour des contrats prenant effet à la notification du marché pour une période de 2 ans résiliable par chacune des parties dans un délai de 4 mois avant le 1er janvier de chaque année.

La plate-forme de dématérialisation a réceptionné dans le délai 4 plis enregistrés dans l'ordre d'arrivée sur un registre de dépôts.

L'ensemble des candidatures était recevable.

Réunie le 28 septembre 2022, la commission d'appel d'offres a pris connaissance du rapport d'analyse détaillé assorti des notations pondérées et du classement des offres.

Au regard des prix consentis, des conditions de garantie, des capacités des soumissionnaires à gérer les dossiers, et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission décide de suivre les propositions du rapport.

Et d'attribuer les lots, conformément au tableau ci-après.

Le renouvellement du CAG sera déclenché par le maître d'ouvrage par un bon de commande sur un marché subséquent avec maximum 3 entreprises.

Lot 1 UP de Kervignac ; Estimation : 200 000€ HT

	ADFIL	DACARB	JACOBI	PURAGEN
Note valeur Technique (30 points)	11.50	26.5	21.4	19
Note prix (70 points)	63.8	62.2	60.3	70
PRIX	252 000€ HT	258 174€ HT	266 481€ HT	229 500€ HT
TOTAL	75.3	88.7	81.7	89
Classement	4	2	3	1

Tributaires retenus : DACARB, JACOB, PURAGEN

Lot 2 UP de Production de NANKOU ; Estimation : 150 000€ HT.

	JACOBI	PURAGEN
Note valeur Technique (30 points)	30	25
Note prix (70 points)	63	70
PRIX	108 630€ HT	98 400€ HT
TOTAL	93.4	95
Classement	2	1

Tributaires retenus : JACOBI, PURAGEN

Lot 3 UP de KERSTRAT ; Estimation : 100 000€ HT.

	JACOBI	PURAGEN
Note valeur Technique (30 points)	30	23
Note prix (70 points)	31	70
PRIX	44 418€ HT	18 300€ HT
TOTAL	93.4	95
Classement	2	1

Tributaires retenus : JACOBI, PURAGEN

Vu l'avis favorable de la CAO du 28 septembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser le président Philippe AUDURIER à signer les marchés.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Jocelyne POITEVIN demande s'il est toujours nécessaire, compte tenu des changements de normes opérés dernièrement, de passer cette délibération et d'utiliser des charbons. Monsieur Philippe AUDURIER indique que le seuil a été relevé pour un seul métabolite. Monsieur Hugues TUPIN répond qu'il y a plusieurs polluants à traiter et qu'il est donc nécessaire d'utiliser des charbons actifs pour répondre à l'obligation de fournir de l'eau potable de qualité. Il y a un effet cumulatif concernant les métabolites.

Madame Jocelyne POITEVIN se demande ce que font les autres EPCI

Monsieur Hugues TUPIN indique que les filtres sont en location. L'investissement communautaire est sur le terrassement (dalle).

Madame Katell CHANTREAU demande si l'efficacité des filtres est avérée. Monsieur Hugues TUPIN indique qu'ils sont efficaces mais saturent rapidement. Le prix de l'eau sera majoré en raison de l'utilisation de ces filtres. Monsieur Hugues TUPIN ajoute que les résultats d'analyse 2021 affichés en mairie sont non conformes mais que l'eau est garantie potable ! Il y a en effet urgence à remodeler la grille tarifaire car une grille dégressive est aujourd'hui interdite. Le prix de l'eau va être un enjeu majeur à l'avenir.

Délibération N° DE-82-2022

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

Budget Principal – DM n° 1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractère générales		199 875,00
606121	Electricité	70 000,00
606122	Gaz	20 000,00
60622	Carburant	40 000,00
606332	Fournitures de voirie pr travaux en régie	35 000,00
611	Prestation de service	6 875,00
6188	Autres frais divers	25 000,00
627	Frais bancaires	3 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		31 065,00
6521	Déficit des budgets annexes Dev Eco	31 065,00
67 - Charges exceptionnelles		2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00
022 - Dépenses imprévues		- 635,50
022	Dépenses imprévues	- 635,50
023 - Virement de la section d'investissement		53 400,00
023	Virement à la section d'investissement	53 400,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		285 704,50

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		23 937,50
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	20 000,00
70875	Remboursement de frais par les communes membres	3 937,50
73 - Impôts et taxes		216 767,00
73223	Reversement FPIC	216 767,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		45 000,00
722	Travaux en régie - Voirie	45 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		285 704,50

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
16 - Emprunts et Dettes assimilées		45 000,00
1641	Remboursement capital emprunt	45 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		30 000,00
2031	Frais d'étude - eaux pluviales	20 000,00
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles		- 20 000,00
21538	Autres réseaux	- 20 000,00
23 - Immobilisations en cours		5 000,00
2313	Construction stade aquatique	50 000,00
23172	Travaux de voirie - Poullan/mer	- 9 000,00
23174	Travaux de voirie - Pouldergat	- 21 000,00
23175	Travaux de voirie - Le Juch	- 15 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		45 000,00
21752	Travaux en régie - Voirie Poullan/mer	9 000,00
21752	Travaux en régie - Voirie Pouldergat	21 000,00
21752	Travaux en régie - Voirie Le Juch	15 000,00
020 - Dépenses imprévues		- 50 000,00
020	Dépenses imprévues	- 50 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		55 000,00
TOTAL GENERAL		340 704,50

INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 600,00
10222	FCTVA	1 600,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		53 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	53 400,00
TOTAL INVESTISSEMENT		55 000,00
TOTAL GENERAL		340 704,50

Fonctionnement

Les crédits affectés aux postes énergétiques du budget doivent être abondés de 70 000 € pour l'électricité (cpte 606121), de 20 000€ pour le gaz (cpte 606122) et de 40 000€ pour le carburant (cpte 60622). L'enveloppe des travaux de voirie en régie est créditée de 35 000€ supplémentaires (cpte 606332) pour répondre aux projets des communes membres. Les demandes d'intervention de destruction de nids de frelons asiatique, très fortes cette année, imposent une inscription budgétaire de 25 000€ supplémentaires au compte 6188. Enfin, l'adhésion au CDG pour la mise en place de la RGPD à Dzco nécessite l'inscription de 6 875 € au compte 611.

Par notification, Dz Communauté se voit éligible au reversement FPIC en 2022 pour la somme de 216 767 € (cpte 73223). Il y a lieu également d'inscrire comme recettes complémentaires la participation du budget annexe OM pour 20 000€ (carburant) au compte 70872 et de la Ville de Douarnenez pour la RGPD pour 3 937,50 € (cpte 70875).

Investissement

Des dépenses nouvelles sont à inscrire : la contractualisation d'emprunt en 2022 pour 45 000€ (cpte 1645), l'acquisition d'un nouveau logiciel pour les services techniques pour 10 000€ (cpte 2051) et les derniers travaux du stade aquatique pour 50 000€ (cpte 2313). La réalisation de travaux de voirie en régie nécessite la réaffectation de crédits du chapitre 23 au chapitre 040 pour 45 000€. La même opération doit être faite pour des études sur les réseaux d'eaux pluviales : réaffectation de crédits du chapitre 21 au chapitre 20 pour 20 000€.

Budget Ordures ménagères – DM n° 1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractère générales		27 050,00	013 - Atténuations de charges		5 000,00
6061	Fournitures non stockage (énergie, eau)	2 500,00	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000,00
60632	Fournitures petits équipements	1 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		40 000,00
6135	Location mobilière	2 000,00	707	Ventes de marchandises	40 000,00
617	Etudes et recherche	1 000,00			
627	Frais bancaires	550,00			
6287	Remboursement de frais	20 000,00			
65 - Autres charges de gestion courante		3 000,00			
6541	Admission en non valeur	3 000,00			
66 - Charges financières		3 000,00			
66111	Intérêts d'emprunt	3 000,00			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		500,00			
6811	Dotations aux amortissement	500,00			
023 - Virement de la section d'investissement		11 450,00			
023	Virement à la section d'investissement	11 450,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		45 000,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		45 000,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
16 - Emprunts et Dettes assimilées		11 950,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		500,00
1641	Capital d'emprunt	11 950,00	28188	Amortissement autres biens	500,00
			021 - Virement de la section de fonctionnement		11 450,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	11 450,00
TOTAL INVESTISSEMENT		11 950,00	TOTAL INVESTISSEMENT		11 950,00

TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	
	56 950,00		56 950,00

Fonctionnement

Des crédits supplémentaires sont à inscrire en fluide : + 2 500 € (cpte 6061) et en carburant : + 20 000€ (cpte 6287).

Les admissions en non-valeur 2022 doivent être abondées de 3 000 € (cpte 6541) et la contractualisation de l'emprunt 2022 nécessite l'inscription de crédits complémentaires au compte 66111 pour 3 000€ et au compte 627 pour 550€.

On peut noter également des recettes complémentaires avec 40 000 € de ventes de marchandise (cpte 707) en plus, suite à l'augmentation des cours mondiaux et 5 000€ de remboursement sur rémunération (cpte 6419).

Investissement

L'emprunt 2022 nécessite des crédits supplémentaires au compte 1641 pour 11 950 €.

Budget Développement économique – DM n° 1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractère générales		14 750,00	75 - Autres produits de gestion courante		31 065,00
60612	Electricité	5 000,00	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le BP	31 065,00
6161	Assurances multirisque	8 500,00			
6188	Autres frais divers	1 250,00			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 315,00			
6811	Dotations aux amortissement	16 315,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		31 065,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		31 065,00

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
23 - Immobilisations en cours		16 315,00	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		16 315,00
2313	Constructions	16 315,00	280422	Amortissement Bâtiments et installations	9 030,00
			28132	Amortissement immeuble de rapport	7 285,00
TOTAL INVESTISSEMENT		16 315,00	TOTAL INVESTISSEMENT		16 315,00

TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	
	47 380,00		47 380,00

Fonctionnement

Des dépenses énergétiques supplémentaires sont à inscrire pour un montant de 5 000€ (cpte 60612) ainsi que la cotisation d'assurance 2022 pour les bâtiments économiques d'un montant de 8 500 € (cpte 6161). L'actualisation de l'inventaire nécessite des crédits complémentaires d'un montant de 16 315 € pour les opérations d'ordre (cpte 6811). Ces dépenses nouvelles sont prises en charge par le budget principal au compte 7552.

Investissement

Les opérations d'ordres (chapitre 040) permettent d'abonder le compte 2313 pour 16 315 € (travaux bâtiment zone de Pouldavid).

Budget Eau régie– DM n°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractère générales		40 000,00			
6062	Produits de traitement	30 000,00			
6226	Honoraires	10 000,00			
65 - Autres charges de gestion courante		2 000,00			
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	2 000,00			
022 - Dépenses imprévues		- 42 000,00			
022	Dépenses imprévues	- 42 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		-	TOTAL FONCTIONNEMENT		

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles		37 000,00	13 - Subventions d'investissement		160 000,00
2031	Frais d'étude	25 000,00	1315	Groupements de collectivités	160 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	12 000,00			
21 - Immobilisations corporelles		- 127 000,00			
2181	Installations générales, agencements, aménagements	- 50 000,00			
21541	Matériel industriel	- 77 000,00			
23 - Immobilisations en cours		250 000,00			
23131	Construction - château d'eau	250 000,00			
TOTAL INVESTISSEMENT		160 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT		160 000,00

TOTAL GENERAL		160 000,00	TOTAL GENERAL		160 000,00
---------------	--	------------	---------------	--	------------

Fonctionnement

Les crédits dédiés aux produits de traitement de l'eau sont abondés de 30 000€ (cpte 6062), tout comme les honoraires de 10 000€ (cpte 6226) pour le renouvellement de la convention d'échange d'eau entre collectivités. Ces crédits complémentaires seront déduits des crédits des dépenses imprévues : - 42 000€ (cpte 022).

Investissement

Des besoins nouveaux sont à inscrire en frais d'étude pour 25 000€ (MO pour la réhabilitation du futur bâtiment SEA) et en acquisition de logiciel pour 12 000€ (module agence en ligne). Les révisions de prix du marché de la construction du château d'eau sont à inscrire pour 200 000€ et la déconstruction de l'ancien château d'eau également pour 50 000€ (cpte 23131).

La participation des groupements de communes à l'actualisation du coût du château d'eau se monte à 160 000€ (cpte 1315).

Budget Assainissement régie– DM n°1

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
011 - Charges à caractère générales		- 7 000,00			
61522	Réseaux	- 7 000,00			
65 - Autres charges de gestion courante		2 000,00			
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	2 000,00			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00			
6811	Dotations aux amortissements	5 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		-	TOTAL FONCTIONNEMENT		

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles		87 200,00
2031	Frais d'étude	75 200,00
2051	Concessions et droits assimilés	12 000,00
21 - Immobilisations corporelles		- 54 200,00
2181	Installations générales, agencements, aménagements	- 50 000,00
2183	Matériel informatique	- 4 200,00
020 - Dépenses imprévues		- 28 000,00
020	Dépenses imprévues	- 28 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		5 000,00
TOTAL GENERAL		5 000,00

INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00
28175	Amortissement matériel et outillage industriel	5 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		5 000,00
TOTAL GENERAL		5 000,00

Fonctionnement

L'actualisation des écritures d'inventaires nécessite des crédits supplémentaires au chapitre 042 pour 5 000€.

Investissement

Des besoins nouveaux sont à inscrire en frais d'étude pour 75 200€ avec une enveloppe MO pour la réhabilitation du futur bâtiment SEA (25 000€), une enveloppe complémentaire diagnostic STEP (17 000€) et le versement d'indemnités STEP (33 200€). L'acquisition d'un logiciel pour 12 000€ (module agence en ligne) est également à prévoir.

Ces dépenses nouvelles sont pour partie prélevées dans les dépenses imprévues pour 28 000€.

Vu l'avis de la commission finances du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE-83-2022

Objet : Taux de versement mobilités pour l'exercice 2023

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Depuis le 1^{er} juillet 2021, Douarnenez communauté a pris la compétence mobilités et est devenue autorité organisatrice des mobilités.

Par transfert de compétences, la communauté est devenue gestionnaire du service de transport urbain, financé par le versement mobilités, devenu de ce fait communautaire. Il s'applique aux entreprises, associations ou structures publiques du territoire de plus de 11 salariés. Les employeurs financent ainsi les transports en commun.

Le taux actuel de ce versement mobilités est de 0,70% suite à la délibération DE 107-2021 du 16/12/2021.

Pour rappel, la CLECT du 10 novembre 2021 préconisait de moduler à la hausse le taux de versement mobilités en le fixant au taux maximum de 0,80 % ; en effet une politique ambitieuse de mobilités sera développée sur le mandat.

Il est donc proposé de poursuivre les recommandations de la CLECT en augmentant le taux de versement mobilités à partir du 1er janvier 2023 de 0,1%, le portant ainsi à un taux de 0,80%.

Vu l'avis la commission finances du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **De fixer le coefficient de versement mobilités pour l'année 2023 à 0,80%.**
- **De charger Monsieur le Président de la notification de cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER indique qu'il est primordial d'aider les entreprises à traiter leurs problématiques de mobilité.

Délibération N° DE-84-2022

Objet : Convention financière avec la ville de Douarnenez pour l'école de musique - Année 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

La convention liant Douarnenez communauté et la ville de Douarnenez pour le fonctionnement de l'école de musique a pris fin le 31/12/2021.

Douarnenez Communauté souhaitant maintenir les objectifs et actions mis en place et soutenir de manière significative le fonctionnement de l'école musique municipale, il est proposé de reconduire une convention financière pour l'année 2022.

Celle-ci propose de participer au financement de l'école de musique et de danse pour un montant de 45 000 €.

Vu l'avis la commission finances du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser le président à signer la convention,**
- **De participer au financement de l'école de musique et danse municipale pour un montant de 45 000 €, au titre de l'exercice 2022.**

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ refuse de prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Philippe AUDURIER indique que cette année le budget est contraint et que le contexte n'est pas favorable aux augmentations de subvention. La subvention est donc maintenue à son niveau de 45 000€ pour l'école de musique de Dz.

En revanche, la porte n'est pas fermée pour 2023. Il sera possible d'étudier à nouveau la demande d'augmentation de subvention de 5000€.

Monsieur Marc RAHER rappelle que les postes de l'école de musique étaient auparavant financés en partie par le Conseil départemental du Finistère, ce qui n'est plus le cas actuellement. Il rappelle également qu'initialement la participation de la communauté était de 30 000€ ; elle était passée à 60 000€ pour venir en cofinancement de postes que la mairie a ensuite décidé de pérenniser. La subvention est alors repassée à 45000€.

Madame Jocelyne POITEVIN en prend bonne note et déclare qu'elle reviendra à la charge pour une rallonge budgétaire en 2023.

Monsieur Henri SAVINA déclare que le compte rendu de la commission finances n'est pas conforme aux échanges lors de celle-ci. Monsieur Ronan KERVAREC distribue, en version papier, aux élus son compte rendu de la commission et indique qu'il ne veut pas que les pouldergatois soient traités d'indiens. Il évoque un déni de justice et un outrage à la démocratie.

Monsieur Bertrand POULMARC'H expose que, sur les membres de la commission finances, 6 étaient pour l'augmentation de 5000 € et 4 contre. La rallonge de 5000€ était donc actée. Il y a mensonge dans le compte rendu de la commission finances.

Monsieur Philippe AUDURIER donne la parole à Madame Sandrine SIMON, DGS. Elle déclare que les rajouts de Monsieur Ronan KERVAREC seront intégrés dans le compte rendu et renvoyé aux élus dans les jours à venir.

Monsieur Marc RAHER s'étonne, alors que l'envoi du compte-rendu a été fait il y a 10 jours, que les réactions interviennent le jour du conseil, d'autant que ce point est également passé en bureau communautaire, autre occasion de s'exprimer. Monsieur Ronan KERVAREC indique que l'avis de la commission finances ne reflète pas la réalité. Ce qui se passe est inadmissible, il est très déçu, et se demande comment est gérée la collectivité.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ déclare que c'est très grave et regrette que l'on fasse des commentaires sur le vote des élus. Madame Julie MANEVEAU souhaite qu'on avance et qu'on arrête les règlements de comptes personnels. Monsieur Philippe AUDURIER déplore que ces échanges se tiennent devant la presse alors que d'autres réunions auraient permis des échanges auparavant. Monsieur Ronan KERVAREC déclare qu'il a déjà fait ses remarques auparavant mais qu'on n'en a pas tenu compte. S'agit-il d'un dysfonctionnement des services ?

Madame Katell CHANTREAU demande si le point ne peut pas repasser en Conseil communautaire lors d'une prochaine réunion. Monsieur Christian GRIJOL déclare qu'à la relecture du compte rendu de la commission finances, il y a 6 voix contre et 6 voix pour, avec une voix prépondérante du président. Pour lui, le compte rendu de la commission finances est conforme. Monsieur Ronan KERVAREC indique avoir appelé 3 fois les services pour modifier le compte rendu. Monsieur Philippe AUDURIER s'exclame que l'on peut assimiler ses appels à du harcèlement.

Monsieur Ronan KERVAREC souhaite quitter la séance. Il s'en va en déclarant que la collectivité est gérée par « Poutine » et « Poutinette ». Monsieur Henri SAVINA s'en va également. Une suspension de séance est demandée. Monsieur le Président suspend la séance à 18h55.

19h10 reprise du conseil communautaire.

Délibération N° DE-85-2022

Objet : Clôture du budget Assainissement DSP

Rapporteur : Hugues TUPIN

Lors du transfert des compétences eau et assainissement en 2017, ont été créés 4 budgets comptables, définis comme suit :

- Budget eau régie,
- Budget eau DSP,
- Budget assainissement régie,
- Budget assainissement DSP,

Ces 4 budgets retraçaient les différents modes de gestion de ces compétences sur le territoire des 5 communes. Il a été retenu dès le transfert le principe de l'exercice en régie de ces compétences, au fur et à mesure de la fin des contrats de délégation de service public contractualisés sur les communes, par les anciens syndicats.

Le 31/12/2019 s'est terminé le contrat de délégation de service public pour l'assainissement des communes de Kerlaz et Poullan-sur-mer, le transfert sur la régie assainissement ayant été opéré au 01/01/2020.

Le 31/12/2021, s'est terminé le dernier contrat de délégation de service public pour l'assainissement, la commune du Juch entrant dans le giron de la régie et donc du budget assainissement régie au 01/01/2022.

Dès lors, il convient de prononcer la clôture du budget assainissement DSP et d'acter le transfert des excédents votés au compte administratif 2021, de l'actif et du passif et de toutes autres obligations contractuelles (marchés, engagements, ...).

Les excédents à transférer sur le budget assainissement régie, conformément à la délibération DE 18-2022 portant sur l'affectation des résultats 2021 sont les suivants :

- R002 – Excédent de fonctionnement reporté : 69 885,29 €
- R001 – Excédent d'investissement reporté : 95 715,79 €

L'exercice des compétences eau et assainissement requerra désormais 2 budgets comptables en régie.

Vu l'avis de la commission finances du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **De clore le budget assainissement DSP au 01/01/2022.**
- **D'acter le transfert des excédents votés lors du compte administratif 2021 et autres obligations contractuelles sur le budget assainissement régie.**

- **D'autoriser le comptable à procéder à toutes les écritures nécessaires à l'apurement des comptes du budget assainissement DSP par transfert sur le budget assainissement régie.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN indique que seule la commune de Poullan reste en dehors de la régie et est fournie par le syndicat nord Cap Sizun.

Délibération N° DE-86-2022

Objet : Admission en non-valeur – Budgets Douarnenez Communauté

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le trésorier a transmis à Douarnenez Communauté 6 listes de créances admises en non-valeur pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées et 4 listes de créances éteintes pour lesquelles une décision de justice a été actée.

Dès lors, le trésorier sollicite l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurants sur les différentes listes et budgets inscrits dans le tableau ci-dessous.

En fonction de leur nature, les admissions en non-valeur seront imputées sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ou sur le compte 6542 « Créances éteintes ».

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des listes présentées au vote :

N° DELISTE	MONTANT	BP	OM	DEV. ECO	SPANC	EAU	ASS	MANDAT A EMETTRE AU COMPTE
5146200115	3 243,18	3 243,18						6541 - Créances admises en non valeur
5092230115	29 798,90		29 798,90					6541 - Créances admises en non valeur
5513650115	15,71			15,71				6541 - Créances admises en non valeur
5428580415	242,09				242,09			6541 - Créances admises en non valeur
5091630315	18 052,16					18 052,16		6541 - Créances admises en non valeur
5633540315	17 306,33						17 306,33	6541 - Créances admises en non valeur
5320840315	612,00	612,00						6542 - Créances éteintes
5320850215	2 481,41		2 481,41					6542 - Créances éteintes
5322040115	3 351,18					3 351,18		6542 - Créances éteintes
5321240315	3 438,26						3 438,26	6542 - Créances éteintes
TOTAL	78 541,22	3 855,18	32 280,31	15,71	242,09	21 403,34	20 744,59	

Vu la commission finances du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour les différents budgets présentées dans le tableau ci-dessus et de procéder aux écritures comptables.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 13 octobre 2022.

Le Président,

Philippe AUDURIER

Monsieur Hugues TUPIN déclare que les admissions en non-valeur correspondent à 1,4% des ventes d'eau. Faut-il augmenter de 1,4% le prix de l'eau ? Madame Florence CROM s'inquiète des problèmes sociaux du territoire. 68% des créances font état d'un PV de carence ce qui signifie qu'il n'y a rien à saisir en contrepartie du non-paiement des factures

Délibération N° DE-87-2022

Objet : Acquisition parcelle BIR HAKEIM – Projet Résidence Habitat Jeunes

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences habitat et jeunesse, Douarnenez Communauté a initié en juin 2019 une réflexion relative aux besoins des jeunes en matière de logements. Dans une approche transversale et collégiale, les partenaires institutionnels ainsi que les acteurs locaux de la jeunesse ont été associés aux travaux relatifs à la définition des besoins, en collaboration avec l'URHAJ (Union Régionale de l'Habitat des Jeunes) de Bretagne.

La réflexion s'est rapidement muée en projet de Résidences Habitat Jeunes au regard des forts besoins pressentis. Aussi, le projet vise la construction d'une Résidence Habitat Jeunes de 25 logements dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par Le Logis Breton (bailleur social) et la gestion confiée à Etap'Habitat.

La construction de la future Résidence Habitat Jeunes est projetée sur la parcelle dénommée place Bir Hakeim à Douarnenez, actuellement propriété de la Ville de Douarnenez. L'acquisition de la parcelle (terrain à bâtir d'environ d'environ 3 000 m² - références cadastrales : BM 453p et 491p) est envisagée par Douarnenez Communauté au regard de la valeur estimée par l'Avis des Domaines, en date du 20.12.2021, à hauteur de 150 000€ HT.

L'acquisition de la parcelle Bir Hakeim par Douarnenez Communauté est conditionnée à la purge de toutes les procédures administratives et recours éventuels. Dans un temps ultérieur, Douarnenez Communauté rétrocèdera à l'euro symbolique la quotité de foncier nécessaire à la construction de la Résidence Habitat Jeunes au profit du Logis Breton, maître d'ouvrage.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **De valider le principe de l'acquisition de la parcelle Bir Hakeim à Douarnenez pour un montant de 150 000€ HT après purges de toutes les procédures administratives,**
- **D'autoriser le Président à signer l'acte relatif à l'acquisition de la parcelle Bir Hakeim à Douarnenez.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Marc RAHER déclare que le permis sera déposé début 2023. Il indique que Douarnenez communauté ne donne pas 5 000€ pour l'école de musique mais achète la parcelle 150 000€ à la Ville de Dz. Monsieur François GUET s'étonne que la ville de Douarnenez ne vende pas le terrain à l'euro symbolique, comme cela se pratique habituellement pour des opérations d'intérêt général.

Délibération N° DE-88-2022

Objet : Lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Marc RAHER

L'article L.220 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, a introduit un nouvel article dans le Code de l'Urbanisme (CU) qui demande de réaliser un **Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE)** du territoire.

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre ont vu leurs compétences étendues avec le transfert de compétences en matière économique au 1er janvier 2017.

Les EPCI à fiscalité propre exercent donc de plein droit, en lieu et place des communes membres, conformément au 2° de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du même code ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

L'article L.318-8-2 du CU prévoit que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, est chargée d'établir un **Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE)** situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Cet inventaire doit comporter, pour chaque zone, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la zone.

L'IZAE est un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation (en particulier par rapport à la vacance des locaux).

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente (Douarnenez Communauté). Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu et en matière de programme local de l'habitat.

Enfin, le II de l'article 220 de la loi Climat et Résilience, prévoit que cet inventaire soit engagé par l'autorité compétente dans un délai de 1 an à compter de la promulgation de la présente loi et finalisé dans un délai de 2 ans. Bien que ce délai soit dépassé, il convient de délibérer pour prescrire la réalisation de cet inventaire et lancer la procédure d'élaboration.

Vu les statuts de Douarnenez Communauté, compétente en matière de zones d'activités économiques ;

Vu les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Douarnenez Communauté est compétente pour prescrire, réaliser, consulter, arrêter et transmettre l'Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE) prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'engager la réalisation de cet Inventaire des Zones d'Activités Économiques (IZAE) prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme qui devra être achevé avant fin août 2024.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur André GUILLEMOT évoque la ZA de Gourlizon et demande pourquoi Dz communauté n'achète pas des terrains en face, au Juch, pour créer également une ZA. Monsieur Marc RAHER rappelle que des terrains sont ciblés à Lannugat et au Drevers pour des ZA. Madame Florence CROM déclare qu'avec la Loi climat et résilience, l'instauration de zones artisanales sera beaucoup plus compliquée.

Délibération N° DE-89-2022

Objet : Demande de subvention - ADIE

Rapporteur : Marc RAHER

L'ADIE est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005, dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel de créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit accompagné.

Pour cela, l'ADIE exerce 3 missions :

- Former les entrepreneurs à construire et formaliser leur projet de création d'entreprise
- Financer les créateurs, les entrepreneurs en activité et la mobilité des salariés
- Accompagner les entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise

L'ADIE sollicite une subvention à hauteur de 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 6 septembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **De donner son accord au versement d'une subvention de 500 € à l'ADIE au titre de l'année 2022.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Dominique TILLIER demande si c'est à Douarnenez communauté de financer cela. Monsieur Marc RAHER répond que cela fait partie de la compétence économique et qu'il est important de pallier la frilosité bancaire. Il propose de les faire venir pour une présentation.

Délibération N° DE-90-2022

Objet : Commission Mer et Littoral (QCD) de la nouvelle programmation DLAL FEAMPA 2021-2027 - Désignation des membres (titulaire et suppléant)

Rapporteur : Marc RAHER

Quimper Cornouaille Développement, mandaté par l'ensemble des EPCI de Cornouaille, a déposé un dossier de candidature au DLAL FEAMPA 2021-2027 (Développement Local porté par les Acteurs Locaux – Fonds Européen pour les Affaires Maritime, la Pêche et l'Aquaculture) visant à soutenir une économie bleue durable sur le territoire.

Cette candidature ayant été retenue, le GALPA (Groupe d'Action Local Pêche Aquaculture) Cornouaille se dote d'une enveloppe FEAMPA de 1 045 712 € pour la période 2021-2027, auxquels viendront se rajouter d'autres cofinancements publics.

Ce dispositif européen permettra ainsi d'accompagner des projets locaux, portés par des acteurs publics et/ou privés.

Dans le cadre de ce programme, une gouvernance dédiée est constituée, intitulée « Commission Mer et Littoral » (CML), composée de trois collèges (public, privé et consultatif), dont les missions sont les suivantes :

- Auditionner des projets,
- Juger de leur intérêt,
- Emettre un avis d'opportunité
- Garantir la stratégie élaborée localement.

La CML, lieu de concertation et d'échange autour des stratégies maritimes de la Cornouaille, rassemble dans le collège public, un élu titulaire (+ un suppléant) par EPCI.

Il est proposé :

- **De confirmer la candidature de Douarnenez communauté pour siéger au CML,**
- **De désigner un élu titulaire et un élu suppléant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, confirme sa candidature pour siéger au CML.

Madame Florence CROM et Monsieur Dominique BOUCHERON se présentent comme élus titulaires. Il est procédé à un vote à bulletin secret. Monsieur Dominique BOUCHERON est désigné par 14 voix, contre 8 pour Madame Florence CROM. Monsieur Marc RAHER est désigné comme élu suppléant.

Délibération N° DE-91-2022

Objet : Création du comité des partenaires de la mobilité

Rapporteur : Christian GRIJOL

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit, dans son article 15, que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative afin d'y présenter toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire et d'informer sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Le comité des partenaires est également consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification.

L'objet de la présente délibération est de définir, en application de l'article L. 1231-5 du Code des Transports, la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires.

La loi impose que ce comité des partenaires associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers et d'habitants.

Composition :

Présidé par le Vice-Président en charge de la voirie et des mobilités de Douarnenez communauté, le comité des partenaires est composé de représentants élus de Douarnenez Communauté, de représentants des employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés de Douarnenez Communauté, de représentants d'habitants et de représentants d'usagers.

Autorité organisatrice de la mobilité et partenaires institutionnels	5 membres (Vice-présidents et élus + élu Conseil régional de Bretagne + élu SIOCA)
Représentant des employeurs	5 à 10 membres (CCI, 2 représentants d'entreprises locales (une grande et une PME), centre hospitalier, administration (Mairie de Dz), association des commerçants de Douarnenez, FNTV Bretagne)
Représentant des usagers, associations et habitants	10 à 15 membres (1 habitant par commune, 2 usagers du réseau TUD'Bus, 3 représentants des parents d'élèves (1 Jean-Marie LE BRIS, 1 St Blaise, 1 école primaire), 1 APF, représentant(s) d'association, office de tourisme)

Concernant les représentants d'habitants et d'usagers du réseau TUD'Bus, il est proposé de faire appel à candidature. En cas de candidatures multiples, un tirage au sort sera effectué.

Lors des réunions du Comité, il ne sera admis qu'un seul représentant par structure.

Fonctionnement :

Le comité des partenaires doit se réunir selon une récurrence annuelle a minima. Ce comité donne des avis simples. Afin de rendre son avis, le comité délibère valablement sans condition de quorum.

L'ordre du jour est arrêté par son Président ou son représentant et adressé à ses membres au moins huit jours avant la date de la séance. Tous les membres titulaires du comité sont invités à chaque séance. Les séances ne sont pas publiques.

En fonction de l'ordre du jour, le Président du comité des partenaires peut inviter à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile. Ces participants n'auront pas de droit de vote.

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 5 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'approuver la création, la composition et le fonctionnement du comité des partenaires,**
- **De nommer Christian GRIJOL comme président du comité des partenaires et Katell CHANTREAU et Philippe LE MOIGNE comme membres élus de Douarnenez Communauté,**

- **D'autoriser Monsieur Le Président ou Le Vice-président en charge de la voirie à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN indique que par suite du transfert de TUD BUS, une commission consultative devra être créée.

Délibération N° DE-92-2022

Objet : Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du décret Eco Energie Tertiaire

Rapporteur : Katell CHANTREAU

En se dotant d'un PACAET (Programme d'Actions Climat Air Energie Territoriale), Douarnenez Communauté a montré sa volonté d'œuvrer à la transition écologique.

La loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050,

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m² devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

La 1ère échéance est fixée au 30 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Dans un communiqué du 22 septembre 2022, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique ont accordé une tolérance pour le remplissage de ces déclarations jusqu'au 31 décembre 2022.

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 m².

Le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT). Douarnenez Communauté adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF. Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières. Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022. La participation qui sera facturée à la communauté de communes s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 14 septembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **De valider le projet de convention présenté,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Katell CHANTREAU indique que très bientôt une réunion de restitution du bilan énergétique des bâtiments de Dz Co se tiendra.

Délibération N° DE-93-2022

Objet : Subventions suite à l'appel à projets citoyens Transitions

Rapporteur : Katell CHANTREAU

En se dotant d'un PACAET (Programme d'Actions Climat Air Energie Territoriale), Douarnenez Communauté a montré sa volonté d'œuvrer à la transition écologique.

En mars 2022, dans le cadre de l'axe Communication et sensibilisation du PACAET, elle a lancé un appel à projets citoyens à destination des associations, écoles, clubs de sport, entreprises, dont l'objectif était de soutenir la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation de la population sur les problématiques liées à la transition écologique.

8 projets ont été reçus et étudiés par la commission Transitions qui propose l'attribution des aides suivantes :

- Jardithèque (Les semaisons) : 2000€
- Sensibiliser les enfants de maternelle au développement durable (école Sainte Philomène) : 1000€
- Lancement de la bricothèque et formation des adhérents (Bricothèque de Dz) : 2000€
- Les ateliers de Penn cagette (ULAMIR du Goyen) : 1500€

6500 € sont ainsi attribués sur l'enveloppe de 10 000€ mobilisable.

50 % de la subvention sera versé au lancement du projet. Le versement du solde (éventuellement ajusté) une fois l'action réalisée, sera fait sur présentation du bilan financier et du compte-rendu de l'activité.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 14 septembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **Valider les subventions aux structures ci-dessus citées**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Bertrand POULMARC'H demande si les financements pour Sainte Philomène sont pour des investissements ou du fonctionnement. Madame Françoise LAOUENAN LE LEC indique que les ateliers Penn cagette fournissent l'épicerie sociale ainsi que les Restos du cœur. Monsieur Christian GRIJOL indique que les 2 projets non retenus sont orientés vers le service éco pour bénéficier possiblement de financements.

Délibération N° DE-94-2022

Objet : Réalisation d'un catalogue des producteurs en circuits courts des territoires de Douarnenez Communauté et de la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Dans le cadre de l'élaboration de son PACAET (Programme d'Actions Climat-Air-Energie Territorial), Douarnenez Communauté a recueilli les attentes de ses administrés en juin 2021. Ces derniers ont fait part de leur souhait d'accéder à un catalogue des producteurs locaux commercialisant en circuit court.

Dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire de Territoire) de Douarnenez Communauté et constatant que la zone de chalandise pour ce type de commerce s'étend au territoire voisin du Cap Sizun, le Président de Douarnenez Communauté a invité le Président de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz à réaliser ce document en partenariat. La Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz ayant constaté une demande similaire des résidents du Cap Sizun dans le cadre des rencontres organisées pour la révision de son projet de territoire, a accepté la proposition de Douarnenez Communauté.

L'objectif de la démarche est de créer un catalogue commun des producteurs locaux en circuits courts pour le grand public et la restauration collective. Cette base de données pourra vivre et alimenter des plateformes numériques existantes ou à créer. Elle pourra être mise à jour au rythme qui semblera le plus pertinent.

Moyens humains

Chaque EPCI prend à sa charge son coût agent. Aucun cofinancement ni mise à disposition de moyens humains n'est convenu. Du côté de Douarnenez Communauté, la chargée de mission PAT effectuera les entretiens avec les producteurs (25 identifiés à l'heure actuelle) et coordonnera le projet.

Moyens matériels

Les EPCI mutualiseront les coûts matériels tels que le graphisme, l'impression ou toute autre dépense que tous deux jugeront utiles.

Les dépenses, sur un budget prévisionnel de 2500 € TTC, seront réparties selon les coefficients suivants :

- 50% à charge de Douarnenez Communauté
- 50% à charge de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz.

Calendrier :

Les entretiens avec les producteurs auront lieu au dernier trimestre 2022. La conception graphique débutera en 2023, pour une impression et une diffusion du catalogue au printemps 2023.

Vu l'avis positif de la commission Transitions du 9 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **De valider la collaboration entre Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz,**
- **De valider la réalisation du catalogue de producteurs en circuits courts.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Katell CHANTREAU déclare qu'il y aura une seule impression du catalogue cette année et qu'ensuite des mises en jour numériques seront faites.

Délibération N° DE-95-2022

Objet : Adhésion à l'association RESECO

Rapporteur : Katell CHANTREAU

En se dotant d'un PACAET (Programme d'Actions Climat Air Energie Territoriale), Douarnenez Communauté a montré sa volonté d'œuvrer à la transition écologique.

L'article 58 de la LOI no 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGECE), impose depuis le 1^{er} janvier 2021 aux collectivités territoriales que leurs biens acquis soient issus du réemploi, de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées.

Afin de nous aider, il est présenté l'association RESECO (pour réseau, responsable, économique et écologique).

Cette dernière a pour vocation de faciliter la mise en relation et d'organiser le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Les objectifs de RESECO sont de :

- **S'informer :** RESECO propose une actualité législative et documentaire « clés en main » à travers une lettre d'information trimestrielle et un centre de ressources.
- **Sensibiliser :** Des actions sont proposées aux élus et agents pour s'informer et comprendre l'achat public durable grâce à des sessions de sensibilisation sur la démarche dans son ensemble, et à des webconférences sur des thématiques plus précises.

- **Se former** : Organisme de formation agréé, RESECO forme à l'achat public durable dans le cadre de session de 2 jours, mais la formation se réalise également en mutualisant les expériences des membres du réseau.
- **Innovier ensemble** : Afin d'approfondir des sujets innovants, RESECO organise des journées de réflexion et des groupes de travail. Les membres volontaires se réunissent et élaborent ensemble des outils utiles à tous.

Au vu de la volonté politique de Douarnenez Communauté, il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à RESECO. Cette adhésion permettra de soutenir la politique en matière d'achat durable et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques (respect des droits sociaux et du travail), équitables (juste rémunération des producteurs) et économiques dans un maximum de marchés qu'ils soient de fournitures ou de travaux et de services.

Le montant de l'adhésion s'élève à 600 euros.

Douarnenez Communauté doit désigner un binôme référent politique / référent technique qui représentera la structure au sein de RESECO.

Afin d'assurer une continuité au sein de l'association, il est proposé que Douarnenez Communauté désigne deux référents politiques :

- Madame Katell CHANTREAU, vice-présidente déléguée aux Transitions et de l'Environnement en tant que référent principal
- Madame Florence CROM, vice-présidente en charge des Déchets et de la Propreté en tant que référent suppléant

Le responsable du service Transitions écologiques sera également désigné.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 14 septembre 2022

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **Valider l'adhésion à l'association RESECO,**
- **Valider le nom des référents politiques,**
- **Déclarer avoir pris connaissance et approuvé les statuts et le règlement intérieur de RESECO,**
- **Autoriser le référent légal Philippe AUDURIER à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Florence CROM déclare qu'il est important d'être disponible pour honorer ses engagements. Elle a pu constater qu'au dernier CA de QCD peu d'élus de Dz communauté étaient présents.

Délibération N° DE-96-2022

Objet : Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de Douarnenez Communauté
Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau potable du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun
Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch

Rapporteur : Hugues TUPIN

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 rend obligatoire l'établissement de rapports annuels du service public relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement où sont présentés les indicateurs techniques et financiers de chaque service.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Exploitation du 27 septembre 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hugues Tupin, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 27 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé de prendre acte des rapports annuels suivants :

- **Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'ANC de Douarnenez Communauté,**
- **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service DSP de l'eau potable du syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun,**
- **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service DSP de l'assainissement collectif sur la commune du Juch.**

Les rapports sont présentés aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.

Monsieur Hugues TUPIN évoque la crise de l'eau de 2021 en lien avec les recrutements. Aujourd'hui il y a moins de problèmes d'embauche même si la situation est encore fragile sur l'entretien des réseaux. C'est pourquoi un nouveau point presse sera organisé.

2^{ème} problème concernant les métabolites mais aujourd'hui 2 captages sont réouverts, car équipés de solutions de filtrage.

Il rappelle que l'arrêté sécheresse est prolongé jusqu'au 17 octobre, date d'une nouvelle réunion en préfecture. Il évoque également l'augmentation du coût de l'énergie, 500 000€ de dépenses supplémentaires. Faut-il impacter le prix de l'eau ? Il met en garde également sur les risques de coupure d'électricité qui pourraient affecter la distribution de l'eau.

Les crises se succèdent et s'empilent. La situation est difficile.

L'eau est un aliment de première nécessité qui devient rare.

La mise en eau du nouveau château d'eau du Juch est prévue mi-novembre. Celui-ci a coûté 3,2 millions d'euros.

Quant aux STEP, il faut faire évoluer certaines installations. Des questionnements demeurent sur la STEP de Kerlaz.

Madame Katell CHANTREAU s'inquiète de l'afflux de populations et se demande si ces accueils sont possibles en termes de ressources d'eau. Monsieur Hugues TUPIN lui répond que la situation est en effet préoccupante.

Des prospectives allant jusque 2100 montrent qu'il faut être vigilant, en particulier concernant les eaux saumâtres qui pourraient polluer les captages.

Monsieur Marc RAHER déclare que le climat est suffisamment anxiogène en ce moment et qu'il faut éviter de faire peur.

Madame Katell CHANTREAU déclare qu'il faut changer les pratiques et informer les gens. Monsieur Dominique BOUCHERON demande si une réflexion est en cours sur la désalinisation de l'eau de mer. Monsieur Hugues TUPIN répond, qu'à sa connaissance, il n'y a pas de projet de ce genre en cours.

Délibération N° DE-97-2022

Objet : Délégation pour le montage et la mise en place de plans d'actions visant à réduire les pollutions diffuses sur les AAC de Kerstrat et Kergaoulédan

Rapporteur : Hugues TUPIN

Les captages de Kergaoulédan et Kerstrat à Pouldergat sont classés comme captages prioritaires par le SDAGE Loire Bretagne.

Les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Kerstrat et Kergaoulédan ont été définies par arrêté préfectoral en 2021 et 2022. Réglementairement, la collectivité doit mettre en place un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses sur ces AAC. Dans cet objectif, le service Eau et Assainissement a lancé une consultation pour un diagnostic multicritères des pressions de ces AAC. Une fois ce diagnostic réalisé, nous disposerons d'une liste de toutes les pressions agricoles, domestiques et industrielles qui s'exercent sur la ressource en eau.

L'EPAB (Captage de Kergaoulédan) et le syndicat mixte Ouest-Cornouaille (OUESCO) (Captage de Kerstrat) se proposent de monter et d'animer un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses sur l'ensemble de leur AAC respective. Ce plan d'actions sera construit en proche collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (Agriculteurs, particuliers, associations, ...). Il se basera sur l'ensemble des pressions trouvées dans le diagnostic.

OUESCO tient à signaler que : « l'élaboration et l'animation du plan d'actions de Kerstrat s'inscrivent dans le contrat territorial 2023-2025. OUESCO souhaite inscrire cette action jusqu'à 2027, cependant aujourd'hui, après 2025, l'aide financière de l'AELB n'est pas garantie ; OUESCO ne peut donc pas s'engager au-delà de 2025. »

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 27 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser OUESCO à mener l'ensemble des actions nécessaires pour monter, mettre en place et animer un plan d'actions sur l'Aire d'Alimentation de captage de Kerstrat à Pouldergat pour une période de 5 ans,**
- **D'autoriser l'EPAB à mener l'ensemble des actions nécessaires pour monter, mettre en place et animer un plan d'actions sur l'Aire d'Alimentation de captage de Kergaoulédan à Pouldergat pour une période de 5 ans.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE-98-2022

Objet : Demande de subvention liée à la mise en place des aires d'alimentation de captage de Kerstrat et Kergaoulédan par arrêtés préfectoraux

Rapporteur : Hugues TUPIN

Les captages de Kergaoulédan et Kerstrat à Pouldergat sont classés comme captages prioritaires par le SDAGE Loire Bretagne.

Les Aires d'Alimentation des Captages de Kerstrat et Kergaoulédan ont été définies par arrêté préfectoral en 2021 et 2022. Réglementairement, la collectivité doit mettre en place un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses sur ces AAC. Dans cet objectif, le service Eau et Assainissement a lancé une consultation pour un diagnostic multicritères des pressions. Une fois ce diagnostic réalisé, nous disposerons d'une liste de toutes les pressions agricoles, domestiques et industrielles qui s'exercent sur la ressource en eau.

L'EPAB (Captage de Kergaoulédan) et OUESCO (Captage de Kerstrat) se proposent de monter et d'animer un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses sur l'ensemble de leur AAC respective. Ce plan d'actions sera construit en proche collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire (Agriculteurs, particuliers, associations, ...). Il se basera sur l'ensemble des pressions trouvées dans le diagnostic.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 27 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser les demandes d'aides financières auprès des partenaires (Conseil Départemental du Finistère, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil régional de Bretagne, ...) pour toutes les études, travaux et indemnités qui pourraient résulter de la définition des aires d'alimentation des captages de Kerstrat et de Kergaoulédan. Cela inclut de façon non exclusive :**
 - **Le diagnostic multicritères des pressions,**
 - **L'étude de mise en place d'un plan d'actions sur ces AAC,**
 - **Le montage et l'animation de ces plan d'actions.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE-99-2022

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Florence CROM

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

À la suite de la présentation du rapport lors de la commission « déchets – propreté – algues vertes » du 29 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **De prendre acte du rapport annuel « déchets » 2021.**

Les rapports sont présentés aux conseillers communautaires, qui après en avoir débattu, en prennent acte.

Délibération N° DE-100-2022

Objet : Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance - Modification

Rapporteur : Dominique TILLIER

Il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Multiaccueil, les modifications portent sur :

- L'obtention du Label Crèche AVIP,
- Des recommandations de la PMI (rajouts d'annexes principalement),
- L'évolution de la législation permettant le recrutement de personnel non diplômé de la petite enfance sous certaines conditions.

En juillet 2022, le Multiaccueil a obtenu la labellisation CAF crèche Avip (à Vocation d'Insertion Professionnelle). Les crèches à vocation d'insertion professionnelle, dites crèches « Avip », facilitent l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, en accueillant leurs jeunes enfants. Cette labellisation permet le financement CAF de 5 places :

- Une aide forfaitaire au démarrage de 3 000 € afin de faciliter de travail partenarial et l'accompagnement du projet au sein de la structure,
- Une aide à la place Avip de 3 000 € en année pleine et 1000 € pour 2022 (année incomplète).

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance du 27 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 3 octobre 2022,

Il est proposé :

- **De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance tel que proposé dans le document en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Questions et informations diverses :

- Félicitations à Madame Julie MANNEVEAU qui a accouché d'un petit Kalenn.
- Séminaire finances proposé en décembre.
- Invitation de Madame Jocelyne POITEVIN samedi 15 octobre lors de la manifestation publique à venir soutenir les skippers douarnenistes qui prendront bientôt le départ de la Route du Rhum.

Séance levée à 20h50